



**MON
ENTREPRISE
AGIT POUR
LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

MÉCANIQUE AUTOMOBILE ET CARROSSERIE

ACCOMPAGNEMENT
GRATUIT

Jusqu'à
80%
d'aides !

MICROPOLLUANTS DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les micropolluants sont des substances qui peuvent avoir des effets toxiques sur l'environnement et/ou l'être humain même à très faible concentration. Ils sont présents dans les produits que vous utilisez au quotidien (huiles, détergents, liquides de refroidissement, carburants, peintures, etc.).

En cas de déversement ou de mauvaise manipulation de ces produits, ces substances peuvent rejoindre les eaux usées ou être emportées par les eaux pluviales. Il y a alors un **risque de dysfonctionnement du réseau d'assainissement voire des stations d'épuration et d'impact sur les milieux aquatiques**. De plus, au risque d'impact sur l'environnement s'ajoute le risque d'impact sur la santé des salariés.

EN TANT QU'ENTREPRISE, VOUS POUVEZ ÉVITER CES REJETS EN :

- informant vos salariés sur les risques encourus pour leur santé et pour l'environnement,
- nettoyant vos outils et prétraitant vos eaux usées non domestiques avec des dispositifs adaptés et entretenus,
- sécurisant votre stockage de produits et de déchets dangereux.

APPRENEZ À DÉCRYPTER VOS ÉTIQUETTES

Sachez décrypter les étiquettes des produits que vous utilisez : les substances et les préparations sont considérées comme dangereuses quand elles appartiennent à l'une des catégories de danger ci-dessous.



Gaz sous pression



Comburant



Inflammable



Explosif



Dangereux pour l'environnement



Corrosif



Toxicité aiguë



Risque grave pour la santé



Dangereux pour la couche d'ozone et pour la santé

Tout rejet dans les égouts de produits ou substances dont l'emballage comporte ces symboles **est strictement interdit**.

STOCKAGE DE PRODUITS ET DE DÉCHETS DANGEREUX

BONNES PRATIQUES

- 1 Informer ses salariés** des bonnes pratiques et répertorier les fiches de données sécurité des produits (FDS).
- 2 Connaître ses produits** et si besoin, rechercher des produits moins nocifs pour l'environnement et la santé (nettoyant dégraissant, diluant de nettoyage, shampoing de carrosserie...). **Si besoin, trouver des produits alternatifs** avec l'aide de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.
- 3 Stocker ses produits et déchets dangereux à l'intérieur ou sous abri.**
- 4 Stocker ses liquides dangereux (produits neufs et déchets) sur rétention ou en cuve double paroi.**
- 5 Identifier tout contenant** avec le nom du produit qu'il contient et les informations de danger issues des FDS.
- 6 Réduire** au minimum le stock de produits et de déchets.
- 7 Trier ses déchets** et séparer les déchets dangereux des autres.
- 8 Choisir des fournisseurs qui acceptent de reprendre les emballages.**
- 9 Éliminer les déchets en filière adaptée** et conserver les justificatifs.

ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Liste non exhaustive

Dépôt en déchèterie professionnelle ou gestion par prestataire privé.

DÉCHETS NON DANGEREUX

Carton
Emballages plastiques
Ferraille
Pare-brises
Plastiques (phares, pare-chocs)
Pneumatiques

DÉCHETS DANGEREUX

Absorbants souillés
Batterie
Bombes aérosols vides
Boues de peinture
Boues et hydrocarbures de débourbeur-déshuileur
Chiffons souillés
Diluants de nettoyage
Emballages souillés (en plastique et en métal)
Filtres à huiles
Filtres d'extraction des cabines de peinture
Fluides frigorigènes
Huiles usagées
Liquide de frein et de refroidissement
Nettoyant dégraissant
Peintures
Poussières de ponçage

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

- Le stockage des produits et déchets, dangereux ou non dangereux, liquides, gazeux ou solides, est strictement encadré. Des obligations concernant la nature des contenants, leur mise à l'abri et les volumes de rétention associés s'appliquent selon qu'ils présentent un risque pour la santé de vos salariés ou de pollution des eaux et du sol.
- Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers (art. 541-2 du Code de l'Environnement). En cas de non-respect de la réglementation en matière de déchets, la peine encourue est de 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

REJETS D'EAUX USÉES

BONNES PRATIQUES

- 1 Informer ses salariés** des bonnes pratiques.
- 2 Utiliser des détergents facilement biodégradables** et formant une émulsion non stable.
- 3 Installer une centrale de dosage** pour utiliser la juste quantité de produit, selon les règles de dilution préconisées.
- 4 Utiliser une machine de nettoyage** des pistolets de peinture avec **solution de lavage ou fonctionnant par ultrasons** (dans les deux cas, solution à éliminer en tant que déchet dangereux).
- 5 Utiliser une fontaine de dégraissage** biologique ou sans solvant pour le nettoyage des pièces.
- 6 Installer et entretenir régulièrement votre séparateur à hydrocarbures.**
- 7 Les véhicules hors d'usage et les véhicules accidentés doivent être stockés sur une dalle étanche.** Lors d'intempéries, les eaux de ruissellement doivent être récupérées et prétraitées par un séparateur à hydrocarbures.
- 8 Demander une autorisation de déversement de vos eaux usées** vers le réseau public.



Exemple de fontaine de dégraissage biologique



Stockage des bidons sur rétention



Aspect des eaux usées avant et après prétraitement en séparateur à hydrocarbures

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE :

- Tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement doit être autorisé au préalable par la collectivité sous peine d'une amende de 10 000 € (Code de la Santé Publique, art. L. 1331-10 et L1337-2).
- **Il est strictement interdit de rejeter au réseau public des hydrocarbures, dégraissants, matière organique et toute substance susceptible de nuire au bon fonctionnement du réseau et de la station d'épuration** (Règlement d'assainissement collectif de l'Eurométropole de Strasbourg). Cette interdiction vaut pour tous produits dont l'emballage comporte les symboles présents dans l'encart « Apprenez à décrypter vos étiquettes » et tous déchets dangereux.

AIDES FINANCIÈRES ET ACCOMPAGNEMENT GRATUIT

Système d'économie d'eau pour le nettoyage des véhicules, déboureur séparateur à hydrocarbures, fontaine de dégraissage biologique, nettoyeur de pistolet de peinture sans solvant, abri de stockage de déchets dangereux, bacs de rétention...

Les partenaires professionnels de votre secteur d'activité, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et l'Eurométropole de Strasbourg mènent actuellement une opération collective « **Accompagner les artisans pour la réduction des rejets en substances toxiques** ». **Dans ce cadre-là, bénéficiez d'importantes aides financières et d'un accompagnement personnalisé pour améliorer vos conditions de travail et votre impact sur l'environnement !**

FRAIS	TAUX MAXIMUM D'AIDES
d'études	80%
de travaux	60%

Aucune aide d'un montant inférieur à 500 € ne peut être attribuée.

Un animateur vous accompagne **gratuitement** à chaque étape pour définir les besoins et demander les financements auprès de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

ATTENTION : Si vous souhaitez demander une subvention, ne passez aucune commande avant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse n'ait validé votre dossier.



NOTRE RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

En plus des stations d'épuration, le service de l'eau et de l'assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg exploite un vaste réseau d'assainissement, des collecteurs d'eaux pluviales, des stations de pompage et de nombreux autres ouvrages implantés sur le territoire. L'ensemble du réseau d'assainissement permet de collecter les eaux usées domestiques, une partie des eaux pluviales et les eaux usées non domestiques issues des activités professionnelles, dont les rejets d'activités artisanales telles que la vôtre.

Découvrez les chiffres clés du service de l'eau et de l'assainissement sur www.strasbourg.eu/cycle-de-l-eau-urbain-chiffres-cles-et-performance

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ VOS CONSEILLERS



CHAMBRE DE MÉTIERS D'ALSACE

ZEBST Judith

jzebst@cm-alsace.fr - 03 88 19 79 59 / 06 98 61 17 97



CONSEIL NATIONAL DES PROFESSIONS DE L'AUTOMOBILE MOBILIANS

BAUDÉAN François

fbaudean@mobilians.fr - 03 87 50 44 22



CORPORATION DES PROFESSIONS ET MÉTIERS DE L'AUTOMOBILE DU BAS RHIN

BARTH Nathalie

nathalie.barth@copma.fr - 03 88 35 57 32



FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ARTISANAT AUTOMOBILE ALSACE LORRAINE

DUREUX Louisa

louisa.dureux@fnaa-alsace-lorraine.fr - 03 88 84 13 58



EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

DETOLLE Laurane

laurane.detolle@strasbourg.eu - 03 68 98 85 62

Plus d'informations adaptées à votre métier

cma-grandest.fr/les-enjeux-environnementaux-de-votre-metier/